

DÉLIBÉRATION n° 2026-51

**Relative à la campagne 2026 de la promotion
interne dans le corps de PR (repyramidage
MCF/PR) : choix de la section CNU**

Point inscrit à l'ordre du jour n°18-2

Conseil d'administration du 07 mai 2026

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 712-6-1-III ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion, mis à jour le 02 mai 2025 ;
Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
Vu l'arrêté du 10 avril 2026 fixant pour l'année 2026 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **approuvent dans le cadre du repyramidage au titre de l'année 2026, la section de promotion dans le corps de professeurs**, comme suit :

- CNU 74 (Sciences et techniques des activités physiques et sportives) : un poste.

Résultats du vote électronique						
Nombre de membres présents au moment du vote		25				
N'ayant pas pris part au vote		0				
Nombre de voix	pour	22	contre	2	abstention(s)	1

Fait à Saint-Denis, le **07 mai 2026**

Le Président de l'Université de La Réunion



Pr Jean François HOARAU

Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités, le **13 MAI 2026**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **13 MAI 2026**